

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 12 décembre 2022 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Pierre Bertrand	

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Steven Larose.  
Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-12-201

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

**4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022**

22-12-202

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

**4.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022**

22-12-203

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**Denis Courte**, responsable de la voirie et des loisirs, revient sur la Guignolée 2022 qui s'est tenue dimanche dernier le 11 décembre et tient à remercier l'ensemble des donateurs pour leur générosité, ainsi que tous les bénévoles pour leur dévouement exceptionnel. Cette année fut un exploit avec un total amassé, en dons monétaires et denrées, de 12 468 \$ jusqu'à maintenant, ce qui surpasse le record de 2019 avec 9 000 \$. Merci à tous.

**Richard Pépin**, responsable de la sécurité civile, informe qu'il planifie une rencontre le 10 ou 11 janvier 2023 et il utiliserait la Salle Yves Thérien.

**Steven Larose**, maire, informe que la municipalité de Montcalm s'est vu remettre une subvention au montant de 3 500 \$ de la Fondation Tremblant dans le but d'organiser et de planifier des activités pour les enfants de la région.

Il informe également que la Fondation médicale des Laurentides fera don de défibrillateurs pour les locaux municipaux qui en sont dépourvus. Présentement, il y en a seulement un au centre communautaire.

Monsieur Larose revient sur la soirée des bénévoles qui s'est tenue le 25 novembre dernier où Madame Pierrette Thibert Brosseau s'est vu reconnaître le titre de la bénévole de l'année 2022. Bravo!

De plus, il annonce que le maire de Brébeuf, Monsieur Marc l'Heureux a été réélu préfet de la MRC des Laurentides pour une période de 2 ans.

Il informe également que lors du dernier Conseil des maires, le Plan quinquennal sur la gestion des matières résiduelles (PGMR) a été adopté et ce qui ressort comme objectif est de réduire l'enfouissement de 15 % au cours des prochaines années.

Monsieur Larose informe qu'il s'est retiré du Comité où il siégeait pour le Complexe environnemental de la Rouge (CER), pour maintenant siéger sur le Comité de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) à Sainte-Adèle dans le but de représenter la MRC des Laurentides.

Pour conclure, il informe que le dépôt du budget pour l'exercice financier 2023 sera adopté lors de la séance extraordinaire prévue le 19 décembre 2022 à 19h à la Salle Yves Thérien.

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÉGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ**

22-12-204

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de novembre 2022, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 4 455.24 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

### **6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

22-12-205

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 108 720.07 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 280 à 291 et
- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via Accès D Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	<b>PAYÉ EN NOVEMBRE</b>		
	<b>• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD</b>		
	BELL CANADA	163,36 \$	SERVICE TÉLÉPHONIQUE / FAX
	HYDRO-QUÉBEC	287,69 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	480,23 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	HYDRO-QUÉBEC	240,93	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	614,17 \$	HÔTEL DE VILLE
	HYDRO-QUÉBEC	135,37 \$	GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	303,84 \$	CASERNE / BIBLIOTHÈQUE
	ULTRAMAR	188,62 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	18 184,86 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 232,33 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES - TAUX RÉGULIER
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 033,72 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES - TAUX RÉDUIT
	RREMQ - DSF	2 372,44 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	15 530,50 \$	EMPLOYÉS + CONSEIL MUNICIPAL
	ASSURANCE COLLECTIVE - DESJARDINS	1 031,85 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
280	BOUFFE LAURENTIENNE	2 000,00 \$	SOUTIEN FINANCIER
285	RICHARD PÉPIN & DENISE CHABOT	640,09 \$	REMBOURSEMENT DE TAXES - LOT 5 865 557
286	NICOLE LATULIPPE	345,89 \$	REMBOURSEMENT DE TAXES - LOT 5 865 589
287	ARIANNA DAL CIN & ANNA MARCHESIN	389,69 \$	REMBOURSEMENT DE TAXES - LOT 5 865 606
288	DAVID JOHN HOLE	714,79 \$	REMBOURSEMENT DE TAXES - LOT 5 865 914
289	JOHANNE DOUCET	512,59 \$	REMBOURSEMENT DE TAXES - LOT 5 864 947
290	FRANÇOIS SABOURIN	320,56 \$	REMBOURSEMENT DE TAXES - LOT 5 865 927
291	ERIC MARTEL & LISE ROBITAILLE	1 768,88 \$	REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES DROITS DE MUTATION, CAR EAE
	<b>TOTAL PAYÉ EN NOVEMBRE</b>	<b>56 492,40 \$</b>	
	<b>À PAYER POUR DÉCEMBRE</b>		
	<b>• PAR CHÈQUE</b>		
281	OMH LAURENTIDES	6 955,42 \$	SUPPLÉMENT AU LOYER POUR 2022 - HSJB
282	GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION INC.	12 936,98 \$	RETENUE 1%
283	INFOTECH	1 149,75 \$	TRANSFERT DES DONNÉES 2021-2022 NOUVEAU LOGICIEL MUNICIPAL
284	GROUPE GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	44,57 \$	AMPOULES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE</b>	<b>21 086,72 \$</b>	
	<b>• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD</b>		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	123,31 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150,00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	232,68 \$	ACHAT DE LIVRES
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	1 770,62 \$	ENTRETIEN MÉNAGER OCTOBRE + NOVEMBRE
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN BMR	124,57 \$	ENTRETIEN DES PARCS, VOIRIE ET CC
	LES SERRES ARUNDEL	114,98 \$	SAPIN POUR LE PARC DES GÉNÉRATIONS
	ÉNERGIE SONIC INC.	934,76 \$	HUILE À CHAUFFAGE POUR LA CASERNE
	L'INFORMATION DU NORD	335,73 \$	AVIS PUBLIC DE CONSULTATION
	MICHAEL DOYLE	198,24 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT AU 30-11-2022
	VALÉRIE LABELLE	112,16 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT AU 30-11-2022
	GILBERT P. MILLER & FILS	631,74 \$	ENTRETIEN / RECHARGEMENT RUE NEUCHÂTEL
	GILBERT P. MILLER & FILS	17 303,74 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR MONTCALM - 2e VERS.
	GILBERT P. MILLER & FILS	804,83 \$	DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT - 2e VERS.
	DMO EXCAVATION	7 205,10 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR VERDURE - 2e VERS.
	PETITE CAISSE	266,75 \$	RENFLOUEMENT DE LA PETITE CAISSE
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE</b>	<b>30 309,21 \$</b>	
	<b>• VISA DESJARDINS</b>		
	ZOOM	23,00 \$	PLATEFORME VIRTUELLE
	SUPÉRIEUR PROPANE	138,24 \$	PROPANE POUR GÉNÉRATRICE DU CC ET DE L'HÔTEL DE VILLE / LOCATION DES RÉSERVOIRES
	FACEBOOK METABUSINESS	13,80 \$	PUBLICITÉ POUR AUGMENTER LA VISIBILITÉ DE L'ACTIVITÉ DU 19-11-2022 - AVEC LA MRC
	PARADOX - SYSTÈME D'ALARME	52,00 \$	SERVICE POUR LE SYSTÈME D'ALARME - 38\$ USD
	CENTRE DE JARDIN PROVOST	36,77 \$	PLANTE POUR LA BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE
	MÉTRO MONT-TREMBLANT	45,85 \$	ALIMENTS POUR LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES
	SAQ	114,65 \$	VIN POUR LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES
	MAXI MONT-TREMBLANT	77,51 \$	BIÈRE POUR LA SOIRÉE DES BÉNÉVOLES
	CANADIAN TIRE	41,36 \$	NÉONS POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
	CANADIAN TIRE	114,96 \$	OUTILS POUR LA VOIRIE
	MÉCANIQUE BENOÎT PÉPIN	87,38 \$	CHANGEMENT DES PNEUS SUR LE CAMION
	RONA	86,22 \$	CASQUE PROTECTEUR FORESTIER - VOIRIE
	<b>SOUS-TOTAL VISA</b>	<b>831,74 \$</b>	
	<b>TOTAL À PAYER POUR DÉCEMBRE</b>	<b>52 227,67 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL DE LA LISTE</b>	<b>108 720,07 \$</b>	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

22-12-206

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de novembre 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.4 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

22-12-207

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, lesquelles se tiendront à la Salle Yves Thérien le deuxième lundi du mois et qui débuteront à 20h, à l'exception de la séance du mois d'avril et celle d'octobre qui se tiendront un mardi :

9 janvier	10 juillet
13 février	14 août
13 mars	11 septembre
11 avril	10 octobre
8 mai	13 novembre
12 juin	11 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général / greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

22-12-208

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution N° 21-12-212, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000.00 \$ pour l'exercice financier 2023;
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **6.6 DÉPÔT DU REGISTRE SUR LES DÉCLARATIONS DE DONNÉS PAR LES ÉLUS**

**CONFORMÉMENT** à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et au code d'éthique et de déontologie en vigueur, le directeur général et greffier-trésorier dépose le registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (Chapitre E-15.1.0.1).

Ledit registre indique qu'aucune déclaration n'a été reçue pour l'année 2022.

## **6.7 PRÉSENTATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023, 2024 ET 2025**

Le maire présente le budget pour l'exercice financier 2023 et le programme triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025.

## **6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 352-2023 RELATIF AUX ALARMES NON FONDÉES AYANT GÉNÉRÉ UN DÉPLACEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Pépin, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement N° 352-2023 relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie.

Monsieur le conseiller Richard Pépin dépose le projet de règlement N° 352-2023 relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie.

Copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public et le ledit projet de règlement sera disponible via le site Internet de la municipalité.

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 351-2022 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 193-2002, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 194-2002, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 195-2002 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 192-2002, TELS QU'AMENDÉS AFIN D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS**

22-12-2009

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le N° 193-2002, ainsi que le règlement sur les permis et certificats portant le N° 192-2002, le règlement sur le lotissement portant le N° 194-2002 et le règlement de construction portant le N° 195-2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Montcalm désire établir les dispositions relatives aux projets intégrés en modifiant le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé en ajoutant une définition de l'expression « Projet intégré », en enlevant la restriction d'un seul bâtiment principal par lot, dans le cas de « Projet intégré », en remplaçant les dispositions applicables à la classe hébergement hôtelier par des dispositions applicables au « Projet intégré », en permettant les projets intégrés dans la zone 5V et en modifiant le règlement de lotissement N° 194-2002 tel qu'amendé;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Montcalm désire ajouter au règlement sur les permis et certificats N° 192-2002 tel qu'amendé des exigences lors de la demande d'un permis de construction visant un « Projet intégré »;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs et du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entérine les modifications proposées;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, conformément au Code municipal du Québec LRQ c. C -27.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé et que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 14 novembre 2022, le premier projet de règlement N°351-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002, le règlement de lotissement N° 194-2002, le règlement de construction N° 195-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002, tels qu'amendés afin d'établir les dispositions relatives aux projets intégrés;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 décembre 2022 au centre communautaire : 33 route du Lac-Rond Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure de modification au règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LRQ c. A-19.1 est respectée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement N° 351-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002, le règlement de lotissement N° 194-2002, le règlement de construction N° 195-2002 et le règlement sur les permis et certificats N° 192-2002, tels qu'amendés afin d'établir les dispositions relatives aux projets intégrés;

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

**7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE TERRAIN VACANT LOT : 5 864 789, MATRICULE : 2288-99-6797 SUR LA ROUTE DU LAC-ROND SUD, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

22-12-210

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal a été déposée pour le lot : 5 864 789;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera en bois de couleur gris style grange et un toit de tôle de couleur noire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel pour un bâtiment de récréation extensive (camp de chasse) (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un bâtiment principal sur le lot N° 5 864 789 situé sur la route du Lac-Rond Sud, dans le cadre du règlement sur les PIIA;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un bâtiment principal sur le lot N° 5 864 789 situé sur la route du Lac-Rond Sud, dans le cadre du règlement sur les PIIA.

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2022 VOLET 9 : CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

22-12-211

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** l'information officielle concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser pour 2021 a été transmise par le chargé de projet du service de gestion intégrée des ressources naturelles à la Municipalité le 24 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser pour 2021 transmise par le chargé de projet du service de gestion intégrée des ressources naturelles diverge des informations transmises par le transporteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Montcalm avait transmis une demande en novembre 2021 avec les informations transmises par le transporteur selon les informations suivantes;

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE	COMPENSATION
CHEMIN LAROSE	6	BOIS	415	7 500 \$
CHEMIN DE JACKRABBITT	3.1	BOIS	415	3 875 \$

**ATTENDU QUE** la demande selon l'information officielle est;

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE	COMPENSATION
CHEMIN LAROSE	6	BOIS	353	7 500 \$
CHEMIN DE JACKRABBITT	12.1	BOIS	308	15 125 \$

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

**ATTENDU QUE** le montant de la compensation aurait dû être de 22 625\$ au lieu du 11 375\$ reçu;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm demande au ministère des Transports de corriger la demande transmise de compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, pour un montant de 11 250 \$

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

22-12-212

**8.2 OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE PATRICE PERREAULT ENR. POUR LA TONTE DE LA PELOUSE DES TERRAINS MUNICIPAUX EN 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des terrains municipaux occupe beaucoup de temps aux employés de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire restructurer les tâches d'entretien;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu 1 offre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux en 2023 à la compagnie à l'entreprise Patrice Perreault ENR. pour la somme totale de 7 725.00 \$ avant taxes.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

S/O

**10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

S/O

**11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

S/O

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

22-12-213

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Steven Larose, maire

\_\_\_\_\_  
Michael Doyle, directeur général  
et greffier-trésorier